

Publié le

ID: 013-211300553-20250620-2025_02293_VDM-AR



Arrêté N° 2025 02293 VDM

SDI 23/1002 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE N°2023 03200 VDM – 7 RUE CRILLON - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03200_VDM, signé en date du 29 septembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements sur cour de l'immeuble de l'immeuble sis 7 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 20 mars 2025, par

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 11 juin 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 7 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 7 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819A, numéro 0099, pour une contenance cadastrale de 1 are et 30 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 20 mars 2025 de que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 7 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME.

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est



Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 mai 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 20 mars 2025 par ..., dans l'immeuble sis 7 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819A, numéro 0099, pour une contenance cadastrale de 1 are et 30 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires représenté par

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03200_VDM signé en date du 29 septembre 2023 est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 7 rue Crillon - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 013-211300553-20250620-2025_02293_VDM-AR

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/06/2025

Qualité : Patrick AMJCC